

Le Stage Préparatoire à l'Installation

Chambre d'Agriculture - Service Entreprise - Transmission/Installation

19/08/2009 | Mise à jour : 10:10

La demande des aides à l'installation doit être préalable à l'installation, pour les candidats remplissant les conditions réglementaires.

Il faut donc démarrer un Stage Préparatoire à l'Installation (SPI) au moins un an avant la date prévue pour l'installation.

L'inscription à cette formation ne sera possible qu'après passage au Point Info Installation et réalisation d'un dossier «3P» auprès du C.E. 3P de la Chambre d'Agriculture.

Le Stage Préparatoire à l'Installation (SPI) est un moment privilégié pour élaborer et comparer son projet avec les autres participants au stage. Il est organisé par l'Association Départementale de Promotion Sociale Agricole (A.D.P.S.).

Il se compose de 10 journées (dont 2 jours sociétés), l'objectif étant de :

- chiffrer mon projet,
- m'approprier le contexte agricole dans lequel je m'installe,
- aborder les aspects juridiques liés à mon projet,
- analyser la durabilité de mon projet dans sa globalité,
- préciser les objectifs entre associé,
- clarifier le fonctionnement dans la société.

Pendant le SPI, chaque jeune est en relation avec un conseiller installation de l'A.D.A.S.E.A. (aide à l'élaboration du PDE). Un conseil personnalisé se poursuivra au-delà du stage, jusqu'à l'envoi du dossier définitif auprès de l'organisme bancaire et de la D.D.E.A. pour l'examen en C.D.O.A.

Cet appui se poursuit par la constitution du dossier administratif à destination de l'ASP (ex CNASEA) pour la mise en paiement de la D.J.A.

Plus d'info. sur le Stage : ADPS, tel: 02 51 36 82 48